

**PARTENARIAT 2020-2024 :
POUR DES MUNICIPALITÉS ET DES RÉGIONS
ENCORE PLUS FORTES**

CONGRÈS DE LA FQM 2019



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**





PARTENARIAT 2020-2024

- 1. Nouveau Fonds Régions et Ruralité de 250 M\$ à compter de 2020, majoré à 267,5 M\$ par la suite :**
 - ▶ Un volet équivalent au FDT majoré à 145 M\$ en 2020 et à 150 M\$ par la suite
 - ▶ Un volet équivalent au FARR de 50 M\$ par année
 - ▶ Un volet pour les projets signature Innovation de 25 M\$ par année
 - ▶ Un volet pour le soutien à la vitalisation et à la coopération de 30 M\$ en 2020 et majoré à 42,5 M\$ par année par la suite



PARTENARIAT 2020-2024 (SUITE)

2. **Transfert de la croissance d'un point de la TVQ à partir de 2020 (estimation de la valeur du transfert) :**
 - ▶ 2020 : 70 M\$
 - ▶ 2021 : 81 M\$
 - ▶ 2022 : 149 M\$
 - ▶ 2023 : 192 M\$
 - ▶ 2024 : 238 M\$



PARTENARIAT 2020-2024 (SUITE)

3. Voirie locale – Réfection

- ▶ 250 M\$ en 2020 et 50 M\$ pour chaque année suivante
- ▶ Poursuite des négociations pour obtenir des sommes additionnelles

4. Compensation pour redevances sur les ressources naturelles

- ▶ 25 M\$ en 2019
- ▶ 29 M\$ en 2020 et 38 M\$ par la suite



PARTENARIAT 2020-2024 (SUITE)

5. Compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques

- ▶ 20,8 M\$ en 2019
- ▶ 22,3 M\$ en 2020 et 25,8 M\$ par la suite

6. Péréquation municipale

- ▶ 60 M\$ en 2019
- ▶ 62 M\$ en 2020 et 67 M\$ par la suite



POURQUOI LE TRANSFERT CHAQUE ANNÉE DE LA CROISSANCE DE LA TVQ EST-IL HISTORIQUE?

- ▶ Depuis toujours les municipalités veulent obtenir des revenus qui ne sont pas liés à la taxation foncière.
- ▶ L'entente permet enfin aux municipalités d'obtenir chaque année des revenus majorés de la croissance de la TVQ.
- ▶ Puisque la valeur de celle-ci augmente en moyenne de 4 % par année, par rapport à l'année précédente, les revenus municipaux à ce sujet augmenteront beaucoup plus vite que l'inflation.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



POURQUOI NE PAS AVOIR OBTENU LE PLEIN REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES DES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT?

En raison de la répartition des immeubles gouvernementaux, les compensations tenant lieu de taxes du pacte sont versées selon la répartition suivante :

- ▶ 67,7 % aux municipalités de 100 000 habitants et plus
- ▶ 13,2 % aux municipalités de 25 000 à 100 000 habitants
- ▶ 8,5 % aux municipalités de 10 000 à 25 000 habitants
- ▶ 8,6 % aux municipalités de 2 000 à 10 000 habitants
- ▶ 2,0 % aux municipalités de 2 000 habitants et moins

FIGURE 1. RÉPARTITION DES TENANTS LIEU DE TAXES RÉSEAUX TOTAUX

